

DIAGEO 95 <i>GIE de Géomètres experts</i>	Raison sociale :	DIAGEO95
	Adresse :	271 CHAUSSEE JULES CESAR 95250 BEAUCHAMP
	Tél. :	0139329450/ Fax : 0139329438
	N° Identification :	492 342 506 R.C.S. PONTOISE
	Compagnie d'assurance :	ALLIANZ N° de police : 49 357 683/02686606250

Pour le compte du :

 <p>PICOT-MERLINI GÉOMÈTRES-EXPERTS</p>	Cabinet P. PICOT et A. MERLINI Géométrie - Topographie - Expertise
	Agences du Val d'Oise :
	<i>Siège social :</i> 13 Avenue Voltaire - 95600 EAUBONNE Tél. 01 39 59 00 61 + Fax. 01 39 59 62 53
	16 Rue Ampère - 95300 PONTOISE
	8 - 10 rue du Général Leclerc - 95500 GONESSE
	Agence de l'Oise : 96 Rue de Paris - 60430 NOAILLES Tél. 03 44 03 30 76 + Fax. 03 44 07 47 92
	Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 58709861/10128241 E-mail : geometres.experts@picot-merlini.com

DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE

« RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES M.P.C.A

-----DOSSIER 8190036-----

<p>VILLE : ARGENTEUIL</p> <p>129 rue Louis L'Hérault Lot : 1237</p> <p>Monsieur et Madame SAHIN</p>

Conclusion du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Désignation objet de la mission

Adresse	:	129 rue Louis L'Hérault 95100 ARGENTEUIL
Localisation	:	5 ^{ème} étage
Type de bâtiment	:	Appartement de 3 pièces principales
Année de construction	:	Avant 1974
Référence cadastrale	:	Section : BP - Parcelle : 358
N° de lot	:	Lot : 1237
Nom ou raison sociale du propriétaire	:	Monsieur et Madame SAHIN
Adresse	:	129 rue Louis L'Hérault 95100 ARGENTEUIL
Nom ou raison social du donneur d'ordre	:	S.A.S ID FACTO
Adresse	:	13 rue Théodule Villeret 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD

Réalisation du repérage

Date de la visite	:	29/04/2019
Accompagnateur	:	Maître Samuel CRAPOULET – Huissier
Documents remis par le donneur d'ordre	:	Néant
Opérateur de repérage	:	Julien SCAGNI
Certificat de compétence	:	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I-CERT . N° du certificat est CPDI 2017
Organisme chargé de la mission	:	DIAGEO 95 - Groupement d'Intérêt Economique de géomètres-Experts du 95 271, chaussée Jules César - 95250 - BEAUCHAMP
Cabinet de géomètre référent	:	Cabinet P.PICOT & A.MERLINI
Compagnie d'assurance	:	ALLIANZ
N° de police	:	58709861/10128241

Laboratoire d'analyse

Organisme chargé des analyses	:	ITGA En conformité avec le programme 144 du COFRAC (n°d'accréditation : 1-5969)
Adresse	:	15, routes des Gardes, 92190 Meudon CEDEX
Nombre d'analyse	:	Néant

Liste des pièces visitées

5^{ème} étage : Ensemble du bien

Liste des pièces ou parties d'immeuble non visitées

Sous-sol : Cave lot n°1265 – non identifiée
Sous-sol : Parking lot n°1469 – non identifié

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. Si, par la suite, les pièces ou parties d'immeuble non visitées sont accessibles, nous reviendrons les visiter lors d'une seconde intervention.

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Conclusion du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Hors listes A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors liste B contenant de l'amiante

Néant

Descriptif général du bien

Étage	Pièce visitée	Parois verticales				Planchers					Plafonds					Conduits de fluides					Divers							
		Papier peint/peinture	Carrelage	Plâtre/béton/pierre/brque/BA 13	Fibrociment	Autre matériau	Parquet - Parquet flottant	Dalles de sol - lés pvc ou plastiques	Moquette	Carrelage - marbre - béton	Dalles - revêtement vinyle amiante	Autre matériau	Plâtre/béton/brque/BA13	Paille compressée	Tuile apparente	Flocage	Dalles faux plafonds	Autre matériau	SANS	fibro ciment	Calorifugeage	Pvc - plastique	métal	Autre matériau	Coffres verticaux	Vides-ordures	Clapets-volets, portes coupe feu	Autre matériau
5 ^{ème}	Entrée et placard		X	X		X																						
	Séjour			X		X																						
	Balcon			X				X																				
	Cuisine		X					X																				
	cellier		X					X														X						
	Déjagement			X				X																				
	Débarras			X					X																			
	Chambres 1 et 2			X				X																				
	Dressing			X				X																				
	WC		X						X												X							
	Salle de bains		X						X												X							

Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection		Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté				Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

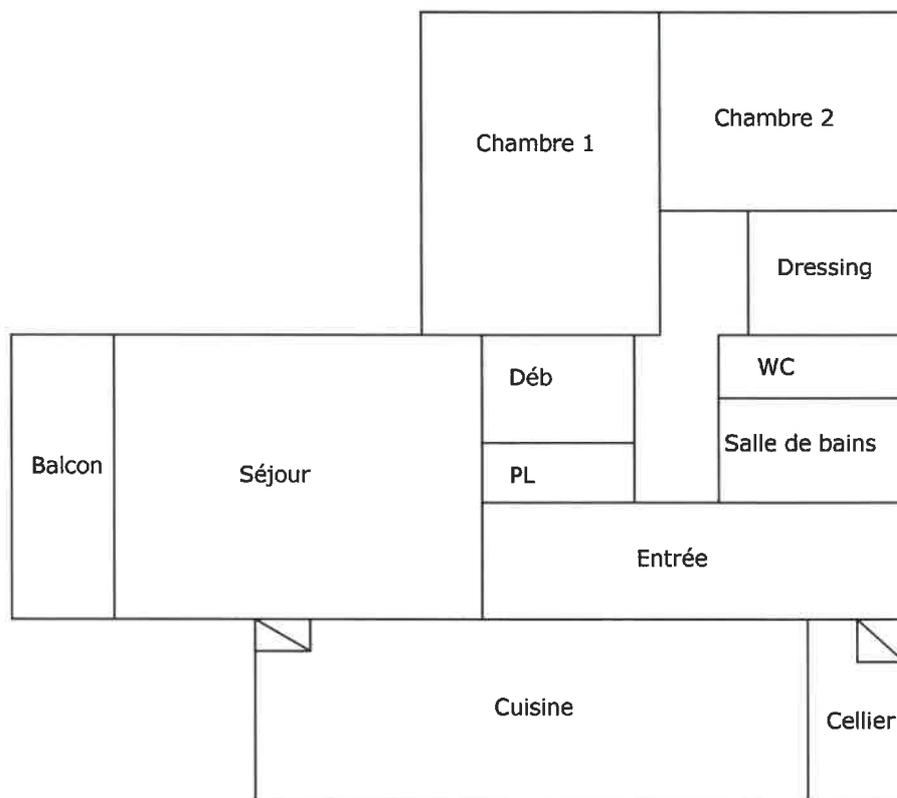
Fait à BEAUCHAMP, le 29/04/2019

LE TECHNICIEN

Julien SCAGNI



Croquis de repérage



5^{ème} étage

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Julien SCAGNI, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Attestation d'assurance et certificat de compétences



**Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI2017 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'LCert, atteste que :

Monsieur SCAGNI Julien

Est certifié(e) selon le référentiel LCert dénommé CPE DI DR D1, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 27/11/2017 - Date d'expiration : 26/11/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 27/11/2017 - Date d'expiration : 26/11/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 08/11/2017 - Date d'expiration : 07/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 08/11/2017 - Date d'expiration : 07/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 05/12/2013 - Date d'expiration : 04/12/2018
Gas	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 15/11/2017 - Date d'expiration : 14/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/11/2017 - Date d'expiration : 14/11/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 16/10/2014 - Date d'expiration : 15/10/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 09/11/2017.

* Missions de repérage des réserves et produits de la liste A et des réserves et produits de la liste B... (text truncated)

Année de 31 novembre 2017... (text truncated)



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.lcert.fr

Parc EDDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Nivernaise - 33700 Saint-Grégoire



CPDI DR 11 rev10



Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

**ATTESTATION
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION
Contrat n° 49.357.683 / 02686606250**

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense, atteste par la présente garantir :

**DIAGEO 95
271 CHAUSSEE JULES CESAR
95250 BEAUCHAMP**

contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et matériels garantis, subis par autrui y compris les clients, causés par des événements ne résultant pas de fautes professionnelles mais imputables à l'exercice de l'activité dans les limites suivantes :

TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIES		
Garanties	Montants	Franchises
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		Dommages corporels : franchise néant
• Tous dommages confondus	8.000.000 € par sinistre) 10% du coût du sinistre) Minimum 400 €) Maximum 1.600 €
• Dommages matériels et immatériels qui en résultent directement	1.600.000 € par sinistre	
• Reconstitution d'archives	200.000 € par sinistre	
• Atteinte à l'environnement	305.000 € par sinistre et 600.000 € par année d'assurance	
• Faute inexcusable	1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	800 €
DÉFENSE ET RECOURS (frais et honoraires)	70.000 € par sinistre	Seules entrent dans la garantie RECOURS les réclamations chiffrées à plus de 300 EUR

Cette attestation d'assurance est valable pour la période comprise entre le **01.01.2019** au **31.12.2019**

Le présent document a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré se sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité.

Fait à PARIS, Le 24 avril 2019, pour valoir ce que de droit.



Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643 054 425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° Tit. 1499 341134 922

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 511 967 700 €
547 170 291 RCS Nanterre
N° Tit. 1298 342 110 201

Entreprises régies par la Loi des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr